

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE
LA PROTECTION DE LA NATURE**

**DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



MGV BROSSARD
281 ROUTE DE NIORT
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Affaire n° 2024/09/073

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	16/06/2026	M. DIVAY	N. LAUWERIERE



La société MGV BROSSARD a déposé le 20 août 2025 en Préfecture de Charente-Maritime (téléversement) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme logistique dans la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, sur le site d'une friche industrielle (Référence du dossier : B-250819-164344-482-005 / n° d'AOT : 0100298201). Ce dossier intègre une demande de dérogation espèces protégées.

En réponse au courrier de demande de compléments du 31 octobre 2025, ce dossier a été complété le 5 février 2026. L'inspection des installations classées a déclaré le dossier complet et régulier dans son rapport du 10 février 2026. Une consultation du public de trois mois s'est ouverte le 30 mars 2026 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu le 29 mai 2026 un avis favorable sous conditions sur le projet. Cet avis comportait des demandes de compléments et plusieurs recommandations. Ces éléments sont repris dans les tableaux suivants complétés des réponses apportées par MGV BROSSARD.

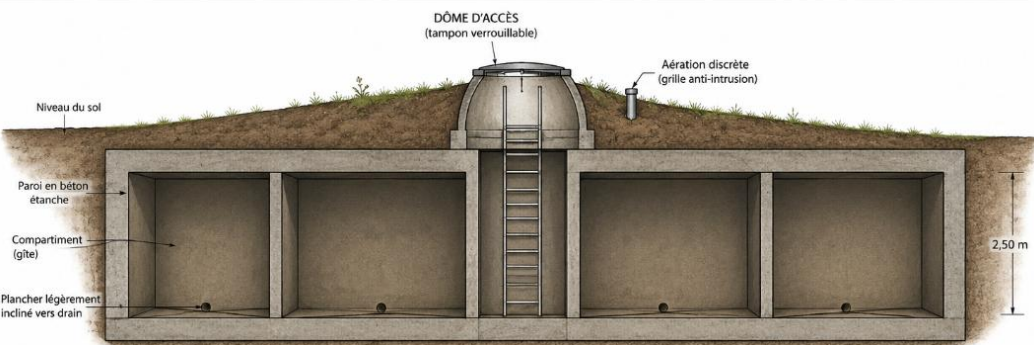
I. COMPLEMENTS OBLIGATOIRES AVANT LA DELIVRANCE DE LA DEROGATION

Demande de compléments	Réponse du pétitionnaire
<p>1. Azuré du Serpolet : proposer une mesure de compensation spécifique pour les prairies à Origan détruites ou altérées, démontrant le maintien de la capacité de reproduction de l'espèce sur le site ou dans son aire de répartition locale.</p>	<p>Les surfaces de niches écologiques favorables à l'Azuré du serpolet représente</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0.25 ha sur d'anciennes aires goudronnées dans l'emprise projet • 0.4 ha en zone prairiale (en cours de fermeture à défaut d'entretien), dans l'emprise du projet dont 0.16 ha seront conservés via les mesures d'évitement • 0.65 ha de friche très favorable à l'espèce, en zone limitrophe et en dehors des limites du site. <p>Suite aux remarques du CNPN et bien que cette friche au sud du site offre à elle seule une surface de bonne qualité pour cette espèce, MGV BROSSARD propose de compléter les mesures d'évitement déjà proposées afin de garantir la reproduction de l'espèce sur le site ; elle consiste en un ensemencement ciblé de Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>), de Thym précoce (<i>Thymus praecox</i>) et d'Origan commun (<i>Origanum vulgare</i>) dans la majorité des espaces prairiaux évités et créés du site, qui feront l'objet de fauche tardive.</p> <p>Ces espèces, caractéristiques des milieux ouverts, secs et bien ensoleillés, constituent les principales plantes hôtes utilisées par l'Azuré du serpolet lors de sa phase de reproduction. La pérennité de ces habitats nécessitera le maintien d'une gestion extensive du site, sans apport d'engrais et avec une fauche annuelle tardive. Ces espaces couvrent 0.4 ha soit une compensation proposée qui compense la totalité des espaces prairiaux impactés (0.4 ha).</p> <p>Un suivi écologique de la prairie sera mis en œuvre afin d'évaluer l'efficacité des semis et des mesures de gestion engagées. Ce suivi reposera des relevés floristiques annuels suivant l'ensemencement, permettant de contrôler l'installation et le maintien des trois espèces plantées,</p>



Demande de compléments	Réponse du pétitionnaire
	<p>ainsi que l'évolution globale de la composition végétale du milieu. En complément une recherche spécifique d'Azuré du serpolet sera effectuée en juillet (pic d'activité de l'espèce). Les résultats de ce suivi permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion (période de fauche, fréquence d'intervention ou opérations complémentaires de réensemencement) afin de garantir la pérennité des habitats recherchés. La carte présente en Annexe illustre les zones concernées par cette mesure.</p>
<p>2. Petit Rhinolophe : proposer une mesure compensatoire pour cette espèce, en commençant par compléter l'inventaire chiroptère par une analyse de la présence de gîtes dans un rayon d'au moins 2 km, notamment pour le Petit Rhinolophe.</p>	<p>MGV Brossard s'engage à compléter l'inventaire chiroptères par une analyse de présence de gîtes dans un rayon de 2km autour de la zone du projet. Ce complément sera effectué à partir de l'été 2026. Selon les résultats, ces inventaires pourront être poursuivis en période de swarming et d'hivernage.</p> <p>Au vu des analyses cartographiques ne présentant pas de site évident favorable à l'espèce, et devant les difficultés calendaires et foncières liées à des mesures hors site (prospections, convention, etc.), MGV BROSSARD propose d'intégrer d'office à son projet la construction d'un gîte adapté au Petit Rhinolophe.</p> <p>Une chambre souterraine sera ainsi créée dans une zone de quiétude (absence de dérangement lumineux et sonore) des espaces verts du site afin de reproduire les conditions d'hivernage favorables au Petit Rhinolophe. Cette dernière sera conçue et aménagée pour assurer des conditions d'hivernage proches de la cave détruite utilisée par l'individu contacté (stabilité des</p>



Demande de compléments	Réponse du pétitionnaire
	<p>températures, hygrométrie). Elle sera implantée dans une zone de chasse proche des corridors écologiques du site (haie périphérique).</p> <p>Cette chambre d'une surface de 20m² et de 2.5m de haut (8.3m de long, pour 2.4m de large) sera construite via support béton enterré, et découpée en 4 compartiments, accessibles via un couloir. Le schéma de principe est illustré ci-après :</p>  <p>La localisation prévisible de cette structure est visible en annexe de ce document.</p> <p>Cette structure sera mise en place en amont de la destruction du bâtiment et fera l'objet d'un suivi en période estivale et hivernale par identification et comptabilisation des individus présents. Ce suivi viendra en complément du suivi de l'activité des chiroptères effectué par un écologue qualifié.</p>
<p>3. Mares compensatoires : préciser les modalités d'alimentation en eau et garantir la mise en eau avant la démolition du bassin existant, en tenant compte des caractéristiques hydrogéologiques du site (aquifère karstique en basses eaux à grande profondeur).</p>	<p>Les mares compensatoires seront créées avant la destruction du bassin au démarrage du chantier. Elles seront aménagées avec un couvert étanche recouvert de terre végétale. Pour être maintenues en eau de manière permanente, elles seront alimentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase chantier par des citernes de récupération d'eau de pluie disposées dans l'emprise du chantier, en amont du démarrage des travaux. • En phase de fonctionnement, par l'eau pluviale récupérée par les toitures des locaux techniques soit une surface de 430m².



Demande de compléments	Réponse du pétitionnaire
4. Formalisation des engagements de compensation : l'engagement de maintien des mesures compensatoires pendant toute la durée des atteintes devra être formalisé.	La société MGV Brossard s'engage à mettre en place une ORE (Obligation Réelle Environnementale) auprès de la commune de Saint-Jean-d'Angély pour l'ensemble de son schéma ERC. Cette dernière couvrira la période de fonctionnement de l'entrepôt, avec une durée minimale fixée à 30 ans.



II. RECOMMANDATIONS NON BLOQUANTES

Demande de compléments	Réponse du pétitionnaire
Revoir le niveau d'enjeu des espèces hivernantes à forte valeur patrimoniale (Bouvreuil pivoine VU, Bruant des roseaux EN).	<p>Deux espèces présentes uniquement en hivernage lors du diagnostic sont à forte valeur patrimoniale (Bruant des roseaux et Bouvreuil pivoine), puisque classées en danger sur la liste rouge régionale.</p> <p>Ces espèces en repos hivernal ou de passage, ont été initialement classées en enjeu modéré ; suite à la remarque du CNPN, elles sont relevées en enjeu fort. Pour autant ce classement supérieur ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire dans la séquence ERC. En effet des refuges favorables en période d'hivernage pour ces espèces sont conservés en l'état ou compensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mares et bassin pour le Bruant des roseaux - Fourré, haie dense, pour le Bouvreuil Pivoine.
Clarifier les cartographies distinguant balisage préventif (ME2) et barrière anti-amphibiens.	<p>Une nouvelle cartographie et un schéma de principe sont joints en annexe.</p> <p>Ces dispositifs seront positionnés conjointement et en parallèle sur la majorité du linéaire de défens. Le marquage et balisage préventif seront positionnés devant la barrière semi-perméable afin de la protéger de toute dégradation accidentelle par des engins de chantier.</p>
Préciser la localisation de la tour à Hironnelles sur la cartographie des mesures.	La tour à Hironnelles est localisée sur différents supports cartographiques dans le rapport, des cartes reprenant cette localisation sont présentées en Annexe.
Prévoir des gîtes à chiroptères en béton de bois pour une meilleure pérennité.	<p>MGV Brossard suivra les recommandations du CNPN et s'engage à ce que l'ensemble des nichoirs installés pour les chiroptères soient en béton de bois.</p> <p>Certains nichoirs à oiseaux seront également sous cette forme pour assurer également une meilleure pérennité de la mesure.</p>
Dépôt légal des données de biodiversité : produire le récépissé de dépôt sur la plateforme nationale avant ouverture de la participation du public.	<p>La MGV Brossard s'engage à déposer l'ensemble des données de biodiversité, en y intégrant les protections chiroptères.</p> <p>Le récépissé sera transmis à l'administration.</p>



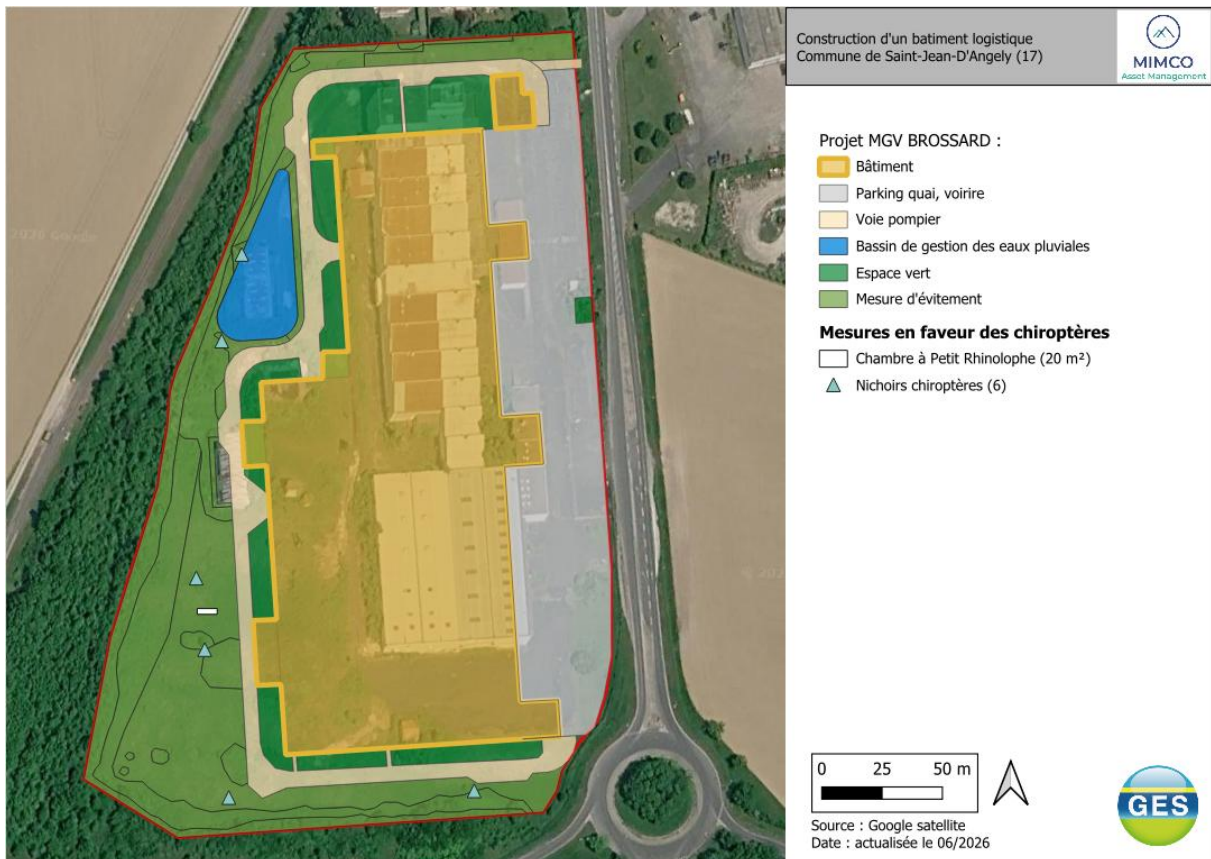
ANNEXE 1 :
Support cartographique complémentaire



Mesure relative à l'Azuré du serpolet



Implantation de la chambre souterraine en faveur du Petit Rhinolophe



Implantation des mesures de balisage préventif et de la barrière anti-amphibien



Implantation des nichoirs de compensation

